

Permettre les outils d'intelligence artificielle lors des évaluations ?

Outil d'aide à la décision pour le personnel enseignant

Préparé par le Centre de pédagogie universitaire de l'UQAR.

MISE À JOUR

Août 2025

Préambule

Ce guide vise à accompagner le personnel enseignant dans ses décisions concernant l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle générative (IAg) par les personnes étudiantes lors des activités évaluées. Il propose une approche prudente et responsable, centrée sur les objectifs pédagogiques du cours tout en respectant l'autonomie professionnelle de chacune et chacun dans le respect du cadre normatif de l'Université.

Le [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#) de l'UQAR précise que « recourir à de l'aide non autorisée dans le cadre d'une activité évaluée » ou « reprendre textuellement les propos générés par une application ou un logiciel pour rédiger ou réécrire une partie ou l'entièreté d'une activité évaluée » (article 8.2.1) constituent des actes de fraude académique. De plus, « le recours à toute aide qui se substitue à la rédaction par la personne étudiante est également proscrit, sauf lorsque permis expressément dans le cadre d'une activité » (article 7.2.3). Il est donc essentiel de communiquer clairement aux personnes étudiantes ce qui est autorisé dans le cadre du cours. Tout dépassement de ces balises constitue une infraction et doit être signalé au comité de discipline.

Les pages suivantes présentent quatre étapes pour guider la réflexion, accompagnées d'exemples de formulations à intégrer dans les plans de cours, ainsi qu'un modèle de déclaration des usages d'outils d'intelligence artificielle générative, adaptable selon les contextes et les besoins.

Notes :

Des outils intégrant des technologies d'intelligence artificielle générative ont été mobilisés pour améliorer la formulation des contenus ainsi que la présentation visuelle de ce document.

L'image en page-titre présente un GPU (unité de traitement graphique), un élément essentiel de l'infrastructure moderne de l'intelligence artificielle. Il s'agit d'un type particulier de puce ou de circuit électronique utilisé dans les téléphones mobiles, les ordinateurs personnels, les consoles de jeux, les stations de travail et les infrastructures de calcul en nuage. Cette image provient de l'artiste Fritzchens Fritz du [projet Better images of IA](#).

Cette ressource est mise à votre disposition dans une perspective de collaboration et de partage. Vous pouvez l'adapter à vos besoins, tant que l'utilisation demeure non commerciale, que la mention d'une adaptation ou d'une modification de la ressource originale soit clairement indiquée, et que toute diffusion subséquente respecte la même licence CC BY-NC-SA.

Pour obtenir des informations ou une version modifiable, veuillez écrire à : pedagogie@uqar.ca.



Centre de pédagogie universitaire
UQAR - 2026

Que permettre lors des évaluations ?

Outil d'aide à la décision pour le personnel enseignant



Étape 1



S'appuyer sur les objectifs du cours.

- Quels sont les **objectifs du cours** ?
- Que doit mesurer l'évaluation ?
- Que doit être capable de faire la personne étudiante par elle-même, sans matériel ni assistance technologique ?

Étape 2



Établir les modalités des évaluations sommatives.

- Quelles **modalités** me permettent de bien évaluer les apprentissages de la personne étudiante ?
- **Durée, lieu** (en présentiel ou à distance), **support** (papier, numérique, oral) ?
- Évaluation **individuelle** ou en **équipe** ?
- **Pondération** ?
- **Matériel autorisé** : livres, notes de cours, calculatrice, ordinateur connecté à Internet, etc.
- **Recours à des outils d'IA** : les interdire ou les autoriser? Certains usages seulement ?

Étape 3



Déterminer les bonnes pratiques.

- Quelles **bonnes pratiques** dois-je promouvoir (intégrité intellectuelle, vérification des sources, respect des droits d'auteurs, etc.) ?
- Quelles **règles** vais-je imposer concernant la **citation des sources, la déclaration d'utilisation d'outils** (y compris les outils d'IA générative), etc. ?
- Quelle **procédure dois-je suivre** en cas de soupçon de plagiat ou de fraude ?

Étape 4



Communiquer les décisions prises

- Mon **plan de cours** présente-t-il clairement les directives concernant les évaluations sommatives ?
- Ces directives sont-elles reprises de manière claire dans chacune **des consignes d'évaluation** ?
- Ai-je prévu un moment en classe pour en discuter ?

Étape 1



S'appuyer sur les objectifs du cours.

- Quels sont les **objectifs du cours** ?
- Que doit mesurer l'évaluation ?
- Que doit être capable de faire la personne étudiante par elle-même, sans matériel ni assistance technologique ?

En mai 2025, le réseau de l'Université du Québec a adopté un [énoncé de principes sur l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle générative dans les activités de formation et de recherche](#) afin de prôner une approche responsable et prudente.

« Lorsqu'elle s'inscrit dans une démarche de formation, l'utilisation de l'IAg doit contribuer à l'atteinte de ses objectifs, ce qui suppose un alignement pédagogique soigneusement réfléchi ainsi qu'un usage critique et proportionné. » (Université du Québec, 202, p.3).

Ainsi, la décision de permettre ou non l'usage de ces outils lors d'évaluations sommatives doit être prise en fonction des **objectifs d'apprentissage** du cours.

Selon le contexte d'enseignement, diverses approches peuvent être envisagées. Par exemple, si le cours vise à développer des compétences en recherche, en analyse ou en communication, le recours à des outils qui automatisent ces processus cognitifs pourrait compromettre les objectifs pédagogiques. À l'inverse, dans un autre contexte, l'intégration de l'IA générative pourrait s'avérer pertinente, voire essentielle, pour préparer les personnes étudiantes à des pratiques professionnelles où ces technologies sont déjà présentes et appelées à se généraliser.

Il n'existe donc pas de solution universelle. C'est à la personne enseignante, en fonction des objectifs d'apprentissage qu'elle poursuit, de déterminer les approches les plus pertinentes pour sa classe.

Étape 2



Établir les modalités des évaluations sommatives.

- Quelles **modalités permettront** de bien évaluer les apprentissages?
- **Matériel autorisé** : notes de cours, ordinateur, etc.
- **Recours à des outils d'IA** : les interdire ou les autoriser? Certains usages seulement ?

À cette étape, il faut définir les modalités des évaluations qui nous permettront de mesurer au mieux l'atteinte des objectifs établis précédemment.

Parmi les questions à se poser :

- Quels seront les **contextes de réalisation** (en présence, en ligne de façon synchrone ou asynchrone) ?
- Quelles seront leurs **durées** ? Y aura-t-il **différentes étapes** ?
- Sur quels **supports** seront-elles présentées (imprimé, numérique, oral, etc.) ?
- Quelles **valeurs auront-elles dans la note finale** ?
- Seront-elles réalisées **individuellement ou en équipe** ?

- Incluront-elles des dimensions d'**autoévaluation** ou d'**évaluation** par les pairs ?

Puis, se pose la question **du matériel** autorisé durant les évaluations sommatives (notes de cours, manuels, aide-mémoire, outils de vérification linguistique, etc.) et **des outils technologiques** permis (calculatrice, ordinateur, accès à Internet, certains logiciels, etc.).

Finalement, on peut décider de **permettre ou d'interdire l'utilisation des outils d'intelligence artificielle** pour certaines évaluations ou pour l'ensemble de celles-ci.

Si l'on décide de les autoriser, il faut déterminer si **cela s'applique à tous les usages** ou seulement **pour certains**.

Voici quelques exemples d'usages que l'on peut interdire ou permettre :

- Générer des idées et structurer un travail
- Rechercher et synthétiser des sources
- Rédiger, corriger et améliorer un texte
- Illustrer ses propos (images, exemples, cas fictifs)
- Traduire des textes
- Créer des contenus multimédias (audio, vidéo)
- Répondre à des questions ou tests
- Obtenir une rétroaction sur une production complète

Lorsque l'utilisation d'outils d'IA générative est autorisée, il est essentiel que les **critères d'évaluation soient adaptés** afin d'assurer une appréciation **juste et équitable** du travail de toutes les personnes étudiantes, utilisatrices d'IAg ou non.

Il devient aussi crucial de mettre en place des **méthodes d'évaluation pertinentes**, qui favorisent à la fois **l'engagement, l'intégrité académique** et **la transparence** du processus.

En repensant les évaluations pour les rendre **plus authentiques, interactives et ancrées dans des contextes réels**, on peut significativement **réduire les risques de tricherie** liés à l'usage de l'IA générative.

Étape 3



Déterminer les bonnes pratiques.

- Quelles **pratiques** dois-je promouvoir (intégrité, respect des droits d'auteurs, etc.) ?
- Quelles **règles** vais-je imposer concernant la **citation des sources et la déclaration d'utilisation d'outils d'IAg** ?

Après avoir décidé si l'utilisation de l'intelligence artificielle est autorisée lors des évaluations et, le cas échéant, quels usages spécifiques sont permis, il est essentiel de réfléchir aux directives à fournir.

Il faut commencer par préciser les attentes lors de l'utilisation de l'IA. Cela inclut les **bonnes pratiques**, les principes éthiques à respecter et le cadre à adopter. Il est essentiel de s'assurer que les personnes étudiantes sont sensibilisées au **respect de la confidentialité** des données, des **droits d'auteurs**, de l'**intégrité intellectuelle**, ainsi qu'à la **qualité des sources utilisées** et des informations générées par les systèmes d'intelligence artificielle.

Si l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle est autorisée, il est possible de demander aux personnes utilisatrices de signer un engagement et de déclarer leurs recours à ces outils. Pour ce faire, on peut exiger qu'elles citent leurs utilisations selon les règles de l'APA et qu'elles remplissent un document de déclaration d'utilisation (modèle en annexe).

Ensuite, il est important de se renseigner **sur la manière de traiter les cas de non-respect** des règles énoncées. Selon les politiques en vigueur, toute personne suspectant un cas de fraude, de tricherie ou de plagiat doit le signaler au comité de discipline de l'UQAR.

Étape 4



Communiquer les décisions prises

- Mon **plan de cours** présente-t-il clairement les directives concernant les évaluations sommatives ?
- Ces directives sont-elles reprises de manière claire dans chacune **des consignes d'évaluation** ?
- Ai-je prévu un moment en classe pour en discuter ?

Finalement, il est essentiel de communiquer explicitement les consignes de façon répétée dans le **plan de cours**, en classe ainsi que dans les consignes d'évaluation.

En effet, si des règles concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle générative ont été clairement communiquées (dans le plan de cours et les consignes d'évaluation) et qu'elles n'ont pas été respectées par les personnes étudiantes, alors l'action est un manquement au [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#) et les mesures prévues s'appliquent.

Les pages qui suivent présentent des exemples de mentions aux plans de cours qu'il est possible de reprendre et adapter.

Exemples de mention au plans de cours



Si l'on souhaite **interdire** toute utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IAg) lors des évaluations :

Chaque personne inscrite au cours est tenue de présenter des travaux authentiques et personnels. Cela signifie que le contenu des évaluations doit être rédigé par l'étudiante ou l'étudiant sans s'approprier, recopier, ou utiliser les propos ou les productions d'autrui ni obtenir une aide non autorisée.

Par exemple, il est interdit de :

- Demander à une tierce personne de rédiger une partie de son travail.
- Réutiliser l'évaluation d'une autre personne.
- Utiliser des outils d'intelligence artificielle générative.

Le non-respect de cette règle sera considéré comme de la fraude. Le dossier sera alors transmis au comité de discipline de l'UQAR conformément au [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#).

Si l'on souhaite **autoriser certains usages** d'outils d'intelligence artificielle générative (IAg) lors des évaluations :

Chaque personne inscrite au cours est tenue de présenter des travaux authentiques et personnels. Cela implique que chaque personne rédige elle-même le contenu de ses évaluations sans s'approprier, recopier, ou utiliser les propos ou les productions d'autrui ni obtenir une aide non autorisée.

Dans ce cours, seules certaines utilisations bien précises des outils d'intelligence artificielle générative sont autorisées. Ainsi, il est permis de rechercher des sources documentaires, de traduire des documents, ainsi que réviser l'orthographe, la grammaire et la syntaxe d'un texte.

Tous les autres usages non cités ici sont strictement interdits, car l'objectif des évaluations est de mesurer l'atteinte réelle des objectifs du cours par la personne évaluée.

Par ailleurs, les renseignements fournis et les données utilisées lors des requêtes doivent respecter les règles de propriété intellectuelle et de protection des renseignements personnels. La personne utilisant ces outils est responsable de s'en assurer. Les réponses générées peuvent

affirmer des idées fausses, inexactes ou biaisées. La responsabilité du contenu d'un travail revient à la ou les personnes le remettant pour évaluation.

Le non-respect de ces règles sera considéré comme de la fraude. Le dossier sera alors transmis au comité de discipline de l'UQAR conformément au [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#).

Si l'on souhaite permettre l'usage d'outils d'intelligence artificielle générative (IAg) lors des évaluations :

Chaque personne inscrite au cours est tenue de présenter des travaux authentiques et personnels. L'usage des outils d'intelligence artificielle générative est permis. Toutefois, plusieurs conditions strictes doivent être respectées :

Tous les usages et contenus générés, ainsi que la liste des requêtes (questions ou instructions) utilisées pour interagir avec les outils d'IA, doivent être clairement identifiés en utilisant le document « Déclaration d'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative ». L'objectif est de démontrer que vous avez utilisé l'IA comme un outil de discussion et d'idéation afin de faire progresser votre propre réflexion et non pour effectuer le travail à votre place. Une utilisation réfléchie et critique des outils d'IA est requise. Par exemple, de simples « copier-coller » des réponses générées par IA, seraient considérés comme un usage abusif.

Les renseignements fournis et les données utilisées pour la génération du contenu doivent respecter les règles de propriété intellectuelle et de protection des renseignements personnels. Il incombe à la personne utilisant ces outils de s'assurer de cette conformité.

Les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle peuvent contenir des idées fausses, inexactes ou biaisées. Il est donc essentiel de faire preuve d'esprit critique et de vigilance. La responsabilité du contenu d'un travail incombe à la ou aux personnes qui le soumettent pour évaluation.

Le non-respect de ces règles sera considéré comme de la fraude. Le dossier sera alors transmis au comité de discipline de l'UQAR conformément au [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#).

Si l'on souhaite intégrer nos décisions dans un tableau des modalités d'évaluations

Dans le tableau descriptif des évaluations sommatives de votre plan de cours, vous pouvez préciser les outils autorisés, notamment les intelligences artificielles génératives (IAg). Par exemple, cela pourrait se présenter ainsi :

	Modalités	Valeur	Échéance
Tests de lecture	Les tests seront faits en classe , de façon individuelle . Vous devrez rédiger vos réponses de façon manuscrite , sans recours à aucune source extérieure .	5 x 5 %	Au début des cours 2, 4, 6, 8 et 10.

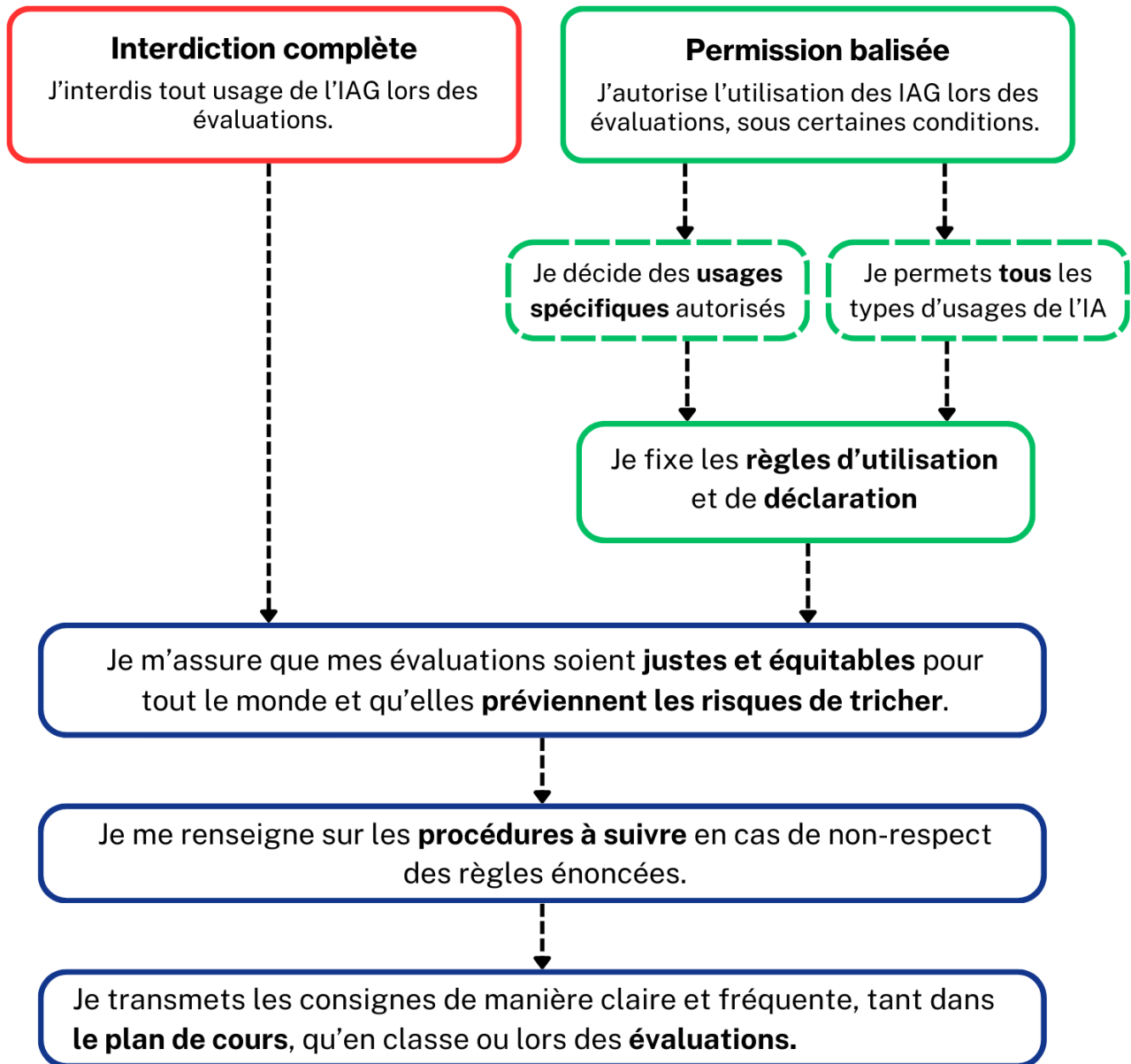
Bibliographie commentée	Le travail devra être réalisé en équipe de 2 à 3 personnes. Tous les outils technologiques sont autorisés (dont le recours à des outils d'IA) , tant que les règles énoncées plus bas sont respectées*.	20 %	À remettre au cours 6.
Examen	L'examen sera réalisé en classe , de façon individuelle . Vous pourrez utiliser votre ordinateur personnel , mais seulement pour vous aider dans la rédaction (les outils de vérification de la langue, avec ou non, assistance de l'IA sont autorisés , mais toute autre utilisation de l'internet, de sources extérieures ou d'IA est strictement interdite.)	25 %	Durant le cours 12.
Travail long	Le travail devra être réalisé en équipe de 2 à 3 personnes. Tous les outils technologiques sont autorisés (dont le recours à des outils d'IA) , tant que les règles énoncées ci-après sont respectées*.	30 %	À remettre au cours 15.

* *Chaque personne inscrite à ce cours est tenue de présenter des travaux authentiques et personnels. Lorsque l'usage des outils d'intelligence artificielle générative est permis, ces conditions strictes doivent être respectées :*

- *Tous les usages et contenus générés, ainsi que la liste des requêtes (questions ou instructions) utilisées pour interagir avec les outils d'IA, doivent être clairement identifiés en utilisant le document « Déclaration d'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative ». L'objectif est de démontrer que vous avez utilisé l'IA comme un outil de discussion et d'idéation afin de faire progresser votre propre réflexion et non pour effectuer le travail à votre place. Une utilisation réfléchie et critique des outils d'IA est requise. Par exemple, de simples « copier-coller » des réponses générées par l'IA, seraient considérés comme un usage abusif.*
- *Les renseignements fournis et les données utilisées pour la génération du contenu doivent respecter les règles de propriété intellectuelle et de protection des renseignements personnels. Il incombe à la personne utilisant ces outils de s'assurer de cette conformité.*
- *Les contenus générés par les outils d'intelligence artificielle peuvent contenir des idées fausses, inexactes ou biaisées. Il est donc essentiel de faire preuve d'esprit critique et de vigilance. La responsabilité du contenu d'un travail incombe à la ou aux personnes qui le soumettent pour évaluation.*

Le non-respect de ces règles sera considéré comme de la fraude. Le dossier sera alors transmis au comité de discipline de l'UQAR conformément au [Règlement 7 sur les infractions relatives aux études](#).

Résumé des étapes décisionnelles



Note : quelle que soit la décision prise, il est essentiel de s'assurer que les personnes étudiantes soient sensibilisées au **respect de la confidentialité** des données et des **droits d'auteurs**, à l'**intégrité intellectuelle**, ainsi qu'à la **qualité des sources utilisées** et des informations générées par les systèmes d'intelligence artificielle.